



MINISTÈRE DES FINANCES
DU LUXEMBOURG

Programme de stabilité du Luxembourg

Février 1999

PROGRAMME DE STABILITE DU LUXEMBOURG

(février 1999)

I. Introduction

Au 1er janvier 1999, 11 pays ont adopté l'euro comme monnaie unique dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'Union Economique et Monétaire. Conformément aux dispositions du règlement du Conseil (CE) 1466/97 et en exécution de la déclaration du Conseil ECOFIN du 1er mai 1998, le Luxembourg et les 10 autres Etats membres de la zone euro se soumettront annuellement à l'exercice du contrôle de leurs finances publiques.

Le premier programme de stabilité luxembourgeois soumis à la Commission et au Conseil s'inscrit donc dans ce nouvel environnement. Il constitue une première, étant donné que le Luxembourg n'a pas eu à se soumettre à la rédaction d'un rapport de convergence, les critères de convergence ayant été régulièrement observés.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Gouvernement en Conseil, qui en assume la responsabilité, nonobstant le fait que l'horizon de ce programme se situe au-delà de la présente législature qui prendra fin en juin 1999. Le programme sera présenté à la Chambre des Députés et rendu public, notamment sur le site internet <http://www.etat.lu/FI/>.

* * *

Le programme de stabilité, qui s'insère dans la procédure de surveillance des positions budgétaires des Etats membres et dans la surveillance et la coordination de leurs politiques économiques, doit démontrer que la politique budgétaire d'un Etat membre assure la marge de sécurité nécessaire pour éviter un déficit excessif, en conformité avec les définitions du Pacte de stabilité. Il doit par ailleurs faciliter la coordination plus étroite des politiques économiques et être cohérent avec les grandes orientations pour la politique économique.

Le programme de stabilité ne doit dès lors pas être vu comme un document isolé. Son complément naturel est composé des rapports sur les réformes des marchés des biens, des services et des capitaux (« Cardiff I »), pour lequel le Gouvernement luxembourgeois a soumis un rapport national en janvier 1999, et sur les réformes structurelles (« Cardiff II »), qui lui fera suite. L'ensemble de ces rapports formera le fondement sur lequel les grandes orientations de la politique économique seront arrêtées.

* * *

II. Les grandes lignes de la politique budgétaire dans un cadre structurel depuis 1994

Dans sa déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994 devant la Chambre des Députés, le Gouvernement avait affirmé sa volonté de mener une politique budgétaire prudente en veillant plus particulièrement à ce que la progression des dépenses de l'Etat soit liée à la croissance économique. A cette fin, la progression des dépenses de l'Etat doit être contenue dans les limites de la croissance moyenne du produit intérieur brut durant la prochaine période quinquennale.

La politique budgétaire du Gouvernement se situe donc primordialement au-delà du conjoncturel et se fonde essentiellement sur le structurel. La stabilité des finances publiques ne peut être mieux assurée que par la bonne santé de l'économie nationale en faveur de laquelle le Gouvernement a mené et continue à mener une politique structurelle active.

De ce fait, une position budgétaire "proche de l'équilibre ou excédentaire" a pu être réalisée par le Luxembourg de façon continue sur toute la deuxième phase de l'UEM. Pendant toute cette période, le secteur public luxembourgeois a même dégagé une capacité de financement supérieure à 0,7% du PIB. L'objectif à moyen terme n'est donc pas, pour le Luxembourg, d'atteindre une position équilibrée ou excédentaire en programmant l'ajustement qui doit y mener, mais d'assurer que la position budgétaire requise par l'Union européenne et déjà atteinte par le Luxembourg, pourra aussi être maintenue à l'avenir.

En 1997, la croissance réelle du PIB s'est établie à 4,7%, l'inflation a été cantonnée à 1,4% tandis que le taux de chômage a été de 3,6% (ou 3,3% selon la série révisée). C'est dans ce contexte économique que la capacité de financement du secteur public dans son ensemble s'est établie à 2,9% du PIB (+1,5% du PIB pour l'administration centrale, +1,1% du PIB pour la Sécurité sociale et +0,3% pour les administrations locales).

Cette performance a permis, sans risque à court terme pour la capacité de financement du secteur public, de mettre en place un certain nombre de mesures d'allègements fiscaux qui, dans une optique de renforcement structurel du potentiel de croissance de l'économie luxembourgeoise, ont pour objectif de mieux assurer à long terme cette capacité de financement.

Les personnes morales ont ainsi bénéficié à partir de 1996 d'un ensemble cohérent d'allègements fiscaux dont l'objectif a été de renforcer la compétitivité des entreprises. Il s'agissait en l'occurrence de l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation et de l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 33% à 32% à partir de 1997 ; le taux de cet impôt a diminué une seconde fois en 1998 et se situe maintenant à 30%, alors qu'initialement cette baisse n'avait été prévue qu'à partir de 1999.

Au niveau de la dette, il paraît utile de retracer brièvement l'historique de l'évolution de la dette de l'administration centrale. Pendant la période 1989 à 1991,

aucune émission d'emprunts n'avait été réalisée; ce n'est que lors du fléchissement de la conjoncture en 1992 que l'Etat est revenu sur le marché des capitaux. De 1994 à 1997 les budgets successifs prévoyaient annuellement un recours à l'emprunt de 4 milliards dont 1 milliard seulement pour le budget proprement dit et 3 milliards pour le financement des dépenses d'investissement du fonds des routes. C'est ainsi que des emprunts pour 3,8 milliards ont été émis en 1997. L'encours de la dette publique (dette réunie de l'administration centrale, de la Sécurité sociale et des administrations locales) s'est situé en 1997 à 6,7% du PIB.

Le taux d'endettement a constamment été maintenu à un niveau très inférieur à celui requis par les besoins de la convergence. L'objectif systématiquement poursuivi par le Gouvernement est de ne pas dévier de cette politique, puisqu'il est parfaitement conscient qu'un fardeau d'endettement plus lourd s'accommoderait mal avec la taille et la structure de l'économie luxembourgeoise.

Une charge à souligner pour les finances publiques luxembourgeoises consiste dans la contribution du Luxembourg au budget communautaire qui, tous types de ressources confondus, s'est chiffrée pour l'exercice 1997 à 170,2 millions d'ECU. Les paiements effectués au Luxembourg durant le même exercice se sont élevés à 106,1 millions d'ECU, tous types de dépenses opérationnelles confondus. Suivant le récent rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 1997, le Luxembourg demeure ainsi le premier contributeur par tête d'habitant.

Comme par le passé, et bien qu'il dispose amplement de la marge de manœuvre requise pour faire jouer les "stabilisateurs automatiques" sans risquer d'enfreindre les exigences chiffrées du pacte de stabilité et de croissance, le Gouvernement entend recourir dans toute la mesure requise à une politique structurelle pro-active et à des mesures discrétionnaires pour assurer l'objectif de stabilité, au besoin en contrebalançant la sensibilité très prononcée d'une économie aussi petite et aussi ouverte sur l'extérieur que ne l'est l'économie luxembourgeoise, qui est très fortement tributaire des développements économiques dans ses pays voisins et au-delà dans l'Union européenne¹.

III. L'année 1998

L'année 1998 a été marquée par une croissance soutenue du PIB dont la croissance réelle a atteint 5,7%. L'expansion soutenue de l'activité économique s'est traduite par une augmentation de l'emploi salarié de 4,5%, permettant ainsi de réduire le taux de chômage à 3,1% (contre 3,3% en 1997). A noter que le taux d'inflation s'est établi à 1%. Tandis que le gain de productivité a été de 1,2%, le coût salarial réel a baissé de 0,2%.

A partir de 1998, le Gouvernement s'est engagé dans une nouvelle et importante étape de réduction de la fiscalité. Comme indiqué ci-dessus, la réduction du taux

¹ Du fait de l'exiguïté du Luxembourg, les prévisions économiques peuvent être sujettes à d'importantes variations. Toutefois, l'ensemble des données chiffrées fournies est en conformité avec les normes communautaires, en particulier dans le contexte du SEC.

d'imposition des sociétés a été menée à son terme, le taux étant désormais fixé à 30%. Les modifications introduites ne sont pas limitées à un domaine particulier de la fiscalité, mais concernent un éventail de dispositions touchant à la fois des adaptations au niveau de l'imposition des personnes physiques ainsi que des dispositions concernant l'impôt sur le revenu des collectivités avec notamment une réduction de la charge fiscale pesant sur ces dernières, l'objectif restant celui d'un renforcement structurel des assises de l'économie luxembourgeoise qui doit assurer le financement du secteur public.

Malgré le nombre important de ces mesures au niveau de l'imposition, la capacité de financement du secteur public luxembourgeois est ainsi resté parfaitement intacte (2,1% du PIB). La capacité de financement des administrations locales atteint un niveau de 0,09% du PIB, le solde positif de l'administration centrale est de 0,70% du PIB alors que la capacité de financement de la Sécurité sociale croît à 1,33%.

Au niveau de la dette de l'administration centrale, l'année 1998 est marquée par l'absence totale de recours à l'emprunt et par la reprise de la dette des chemins de fer dans le cadre de la réforme structurelle de ce secteur. De même aucun nouvel endettement de l'administration centrale n'est prévu pour 1999. Il y a lieu de noter que la dette de l'Etat, représentant 6,7% du PIB, est d'ores et déjà couverte à hauteur de 50% par des avoirs mis en réserve au Fonds spécial pour la dette, de sorte que le remboursement des emprunts en cours n'affectera pas les budgets des années à venir, même dans un scénario de croissance plus lente des recettes.

IV. Scénario macro-économique pour la période 1999-2002

Du fait du degré d'ouverture très élevé de l'économie luxembourgeoise et de ses spécificités structurelles, il est relativement plus difficile d'établir des projections économiques pour le Luxembourg que pour d'autres pays (plus grands). Tout comme par le passé, le Gouvernement se doit dans ces circonstances d'avoir pour ligne de conduite un "scénario prudent".

En ce qui concerne plus particulièrement l'exercice 1999, du fait du ralentissement de la conjoncture internationale, prévu par toutes les organisations financières internationales, un certain tassement de l'activité économique luxembourgeoise est inévitable. La prévision de la croissance du PIB a dès lors été revue à la baisse et le scénario moyen prévoit en effet une croissance du PIB en volume de 3,4%. L'élément le plus dynamique contribuant à cette croissance devrait être la demande privée interne, alors que l'on note un certain recul de la demande externe.

Afin de ne pas mettre en risque la situation très saine des finances publiques, le Gouvernement a révisé le projet de budget pour 1999 vers le bas du côté des recettes et, en conséquence voulue, du côté des dépenses. Le budget a dès lors pu être adopté avec un léger excédent de recettes, et sans prévoir un recours à l'emprunt. Il s'inscrit ainsi dans la continuité, si bien que le Gouvernement devrait être à même de réaliser son objectif de ramener la part des dépenses de l'Etat dans le PIB. Cette part devrait revenir à environ 28,6% contre 31,8% en 1990.

Ce budget 1999 s'intègre dans une perspective à moyen terme, ceci concernant tant le plan du cadre financier que les accents politiques qu'il entend donner. Ces accents visent principalement la politique en faveur des familles et de l'enseignement, la solidarité nationale et internationale ainsi que le renforcement de la sécurité des citoyens. Une attention toute particulière sera apportée à la politique de l'emploi par l'intermédiaire du plan national en faveur de l'emploi, dont la mise en oeuvre législative a été approuvée par le Parlement en février 1999. Les accents de la politique structurelle du Gouvernement à cet égard se situeront ainsi sur :

- la politique active de l'emploi (incluant l'insertion et la formation des chômeurs)
- l'organisation du travail et sa modernisation
- la politique d'égalité des chances
- le développement de l'esprit d'entrepreneuriat et la formation professionnelle.

D'autres domaines prioritaires consistent dans la stimulation des activités économiques et le développement des investissements publics. L'augmentation de 5,2% des investissements publics en 1998 et l'accélération de la croissance de ces derniers en 1999 (+10%), témoignent de la volonté du Gouvernement de poursuivre le développement et la modernisation des infrastructures publiques, prémisses pour une poursuite de la croissance économique.

En prévision du vieillissement de la population et de la charge qui pourrait en découler pour les finances publiques, des réformes structurelles ont été entreprises tout au long de la présente législature et continuent à être prises en vue de garantir les retraites à long terme par un recours croissant à des systèmes reposant sur la capitalisation et par une stimulation des deuxième et troisième piliers des systèmes de retraite. L'entrée en vigueur de l'assurance dépendance, de façon neutre d'un point de vue budgétaire global, constitue une réforme à la fois sociale et structurelle destinée à parer au coût des prestations accrues qui deviendront nécessaires, sans mettre en cause la stabilité des finances publiques.

Au vu des révisions dont les chiffres pour 1999 ont fait l'objet, toute projection chiffrée au-delà de 1999 doit, afin de respecter l'impératif de prudence, ne tabler que sur une reprise raisonnablement lente de la croissance économique. A cet effet, pour la période 1999 - 2002, trois scénarios ont été développés. Le scénario moyen, basé sur des projections prudentes, prévoit une croissance du PIB en volume de 3,7%. Cette croissance se base sur les hypothèses les plus récentes développées par la Commission de l'UE (DG II) pour ses projections de moyen terme. A partir de ce scénario moyen, deux autres variantes ont été établies : l'une défavorable, prenant en compte une croissance moyenne de 3,0% et l'autre favorable dans laquelle la croissance moyenne atteindrait 4,5% au cours de la période concernée. Notons à cet égard, qu'au cours de la période 1985-1998, la croissance en volume du PIB au Luxembourg a été légèrement supérieure à 5%, de sorte que ces trois variantes expriment toujours une certaine prudence.

Toute reprise devrait progressivement bénéficier à nouveau de l'appui d'une meilleure demande externe, les exportations devant s'accroître à un rythme quelque peu plus rapide que les importations.

Une reprise même limitée de la croissance, couplée aux effets du plan national en faveur de l'emploi, devrait permettre la continuation régulière de la création d'emplois nouveaux et mener à une résorption progressive du chômage marginal, faisant suite à l'augmentation de plus de 4% de l'emploi en 1998.

L'exécution des budgets de l'Etat sur la période prospective, établis conformément aux lignes directrices volontaristes décrites ci-dessus, permettra d'éviter un accroissement de l'endettement public par rapport au PIB, respectant ainsi la politique du Gouvernement visant à ne pas imposer à l'économie luxembourgeoise le fardeau d'une dette publique en augmentation.

V. Evolution de la capacité de financement de l'administration publique

En tenant compte des prévisions macro-économiques, la capacité de financement du secteur public variera entre 0,73% (scénario bas en 2001) et 2,48% (scénario haut en 2002). Ainsi le secteur public luxembourgeois disposera pendant toute la période de prévision d'une capacité de financement positive malgré le lancement de projets importants.

Le scénario moyen

Le scénario moyen est basé sur une croissance du PIB nominal de 5,0% en 1999 et de 5,5% par an pour la période 2000 - 2002. Après avoir atteint une capacité de financement du secteur public de 2,12% en 1998, le taux diminuera en 1999 à 1,10% pour ensuite remonter à 1,66% du PIB en 2002.

Au sein du secteur public, la capacité de financement de l'administration centrale atteindra en 2002 un niveau plus élevé que celui dégagé pour 1998. La baisse de la capacité de financement de l'Etat de 0,70% à 0,04% en 1999 s'explique du côté des recettes par une croissance moins importante des rentrées fiscales due au fléchissement de la conjoncture internationale et à fortiori nationale et par l'impact des mesures fiscales décrites ci-dessus ; et du côté des dépenses surtout par l'introduction d'une assurance dépendance qui coûtera à l'Etat en termes de transferts de revenus à la sécurité sociale 3 milliards supplémentaires. A cela s'ajoute que la croissance des dépenses d'investissement restera soutenue (accroissement des dépenses d'investissement des fonds spéciaux de 10% en 1999).

L'introduction de l'assurance dépendance aura aussi un impact temporaire sur la capacité de financement de la Sécurité sociale. En effet, après avoir atteint un niveau de 1,33% en termes de PIB en 1998, la capacité de financement tombera en 1999 à 1,06% pour se stabiliser pour les périodes suivantes à ce niveau. Les dépenses en matière de prestations de l'assurance dépendance atteindront en effet 6 milliards de francs pour croître ensuite à un rythme de 300 millions par an.

Le secteur des communes enfin dégagera une capacité de financement de 0,09% du PIB en 1998. Après avoir atteint son minimum à savoir 0,01% du PIB en 1999, la

capacité de financement croîtra de nouveau de 2 points de base par an sur la période 2000 - 2002.

Les variantes du scénario moyen

Les différentes variantes au niveau du PIB se répercuteront évidemment aussi au niveau de la capacité de financement du secteur public.

Ainsi, si l'on considère des taux de croissance plus élevés du PIB nominal, de l'ordre de 5,5% pour 1999 et 6,4% en moyenne pour 2000 - 2002, la capacité de financement du secteur public s'établira en 1999 à 1,23% du PIB pour atteindre 2,48% en 2002.

Au niveau des sous-secteurs, il convient de signaler qu'une plus forte croissance se répercutera essentiellement sur les recettes de l'administration centrale qui verra croître sa capacité de financement à plus de 1,47% du PIB en 2002.

Dans l'hypothèse d'une dégradation de la conjoncture, la capacité de financement du secteur public atteindra un taux de 0,96% du PIB en 2002. Sous l'influence d'un taux de croissance nominale de 4,3% en 1999 et 4,9% en 2000 - 2002, la capacité de financement de l'administration centrale pourrait devenir négative mais le besoin de financement de l'administration centrale ne dépassera jamais les -0,18% du PIB. Même dans cette hypothèse de croissance économique faible le besoin de financement de l'administration centrale serait largement couvert par ses propres réserves et le secteur public dans son ensemble conserverait une capacité de financement positive pour l'ensemble de la période de prévision.

Ainsi, même dans une situation de croissance faible du PIB, les finances publiques du Luxembourg resteront saines et devraient continuer à se conformer au diagnostic positif que la Commission européenne en a fait dans ses plus récents documents.

* * *

Tableau 1

Evolution de la capacité de financement du secteur public

en millions de francs

	1998	1999	2000	2001	2002
scénario haut	13 361	8 219	10 893	14 055	19 889
Etat	4 417	1 029	3 238	6 816	11 755
Sécurité sociale	8 379	6 991	7 034	6 155	6 504
Communes	565	199	621	1 084	1 630
scénario central	13 361	7 308	8 193	9 353	12 946
Etat	4 417	254	947	2 833	5 885
Sécurité sociale	8 379	6 991	7 034	6 155	6 504
Communes	565	63	212	365	557
scénario bas	13 361	6 031	5 604	5 311	7 306
Etat	4 417	-832	-1 250	-588	1 121
Sécurité sociale	8 379	6 991	7 034	6 155	6 504
Communes	565	-128	-180	-256	-319

en % du PIB

scénario haut	2,12%	1,23%	1,54%	1,86%	2,48%
Etat	0,70%	0,15%	0,46%	0,90%	1,47%
Sécurité sociale	1,33%	1,05%	0,99%	0,82%	0,81%
Communes	0,09%	0,03%	0,09%	0,14%	0,20%
scénario central	2,12%	1,10%	1,17%	1,27%	1,66%
Etat	0,70%	0,04%	0,14%	0,38%	0,75%
Sécurité sociale	1,33%	1,06%	1,01%	0,83%	0,83%
Communes	0,09%	0,01%	0,03%	0,05%	0,07%
scénario bas	2,12%	0,92%	0,81%	0,73%	0,96%
Etat	0,70%	-0,13%	-0,18%	-0,08%	0,15%
Sécurité sociale	1,33%	1,06%	1,02%	0,85%	0,86%
Communes	0,09%	-0,02%	-0,03%	-0,04%	-0,04%

en millions

PIB scénario haut	631 290	666 390	708 912	754 148	802 270
		5,6%	6,4%	6,4%	6,4%
PIB scénario central	631 290	662 385	699 595	738 895	780 402
		4,9%	5,6%	5,6%	5,6%
PIB scénario bas	631 290	658 381	690 338	723 847	758 893
		4,3%	4,9%	4,9%	4,9%

Tableau 2

Scénario macro-économique 1999-2002

taux de croissance (sauf taux de chômage)

		1998	1999	1999	1999	2000-2002	2000-2002	2000-2002
		<i>Chiffres observés ou estimés</i>	<i>Scénario défavorable</i>	<i>Scénario moyen</i>	<i>Scénario favorable</i>	<i>Scénario défavorable</i>	<i>Scénario moyen</i>	<i>Scénario favorable</i>
PIB réel (version SEC)	1	5,7	2,8	3,4	4,0	3,0	3,7	4,5
Déflateur PIB	2	1,7	1,5	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8
PIB nominal	1'	7,5	4,3	5,0	5,6	4,9	5,6	6,4
IPC (Indice prix à la consommation)	3	1,0	1,2	1,2	1,2	1,7	1,7	1,7
Salaire nominal (coût salarial moyen)	4	1,5	1,7	2,0	2,3	2,8	2,9	3,1
Emploi salarié	5	4,5	1,8	2,4	3,0	1,5	2,2	3,0
Taux de chômage	6	3,1	3,2	3,1	3,0	3,4	3,1	2,9
Taux de chômage élargi	7	4,0	4,3	4,1	3,9	4,6	4,2	3,8
Population totale	8	1,3	1,0	1,15	1,3	0,9	1,1	1,3
Productivité	1/5	1,2	1,0	1,0	1,0	1,5	1,5	1,5
Coût salarial réel	4/2	-0,2	0,2	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3

Source: STATEC (janvier 1999)

6: taux de chômage officiel

7: taux de chômage élargi (total demandeurs), y compris mesures pour l'emploi

Tableau 3

Besoin ou capacité de financement de l'Etat

en % du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
scé. haut	0,04%	-1,35%	0,03%	0,96%	-0,02%	1,27%	1,52%	0,70%	0,15%	0,46%	0,90%	1,47%
scé. central	0,04%	-1,35%	0,03%	0,96%	-0,02%	1,27%	1,52%	0,70%	0,04%	0,14%	0,38%	0,75%
scé. bas	0,04%	-1,35%	0,03%	0,96%	-0,02%	1,27%	1,52%	0,70%	-0,13%	-0,18%	-0,08%	0,15%

Besoin ou capacité de financement de la Sécurité sociale

en % du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
scé. haut	1,80%	2,62%	1,81%	1,57%	1,52%	1,05%	1,07%	1,33%	1,05%	0,99%	0,82%	0,81%
scé. central	1,80%	2,62%	1,81%	1,57%	1,52%	1,05%	1,07%	1,33%	1,06%	1,01%	0,83%	0,83%
scé. bas	1,80%	2,62%	1,81%	1,57%	1,52%	1,05%	1,07%	1,33%	1,06%	1,02%	0,85%	0,86%

Besoin ou capacité de financement des communes

en % du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
scé. haut	0,10%	-0,51%	-0,19%	0,20%	0,33%	0,49%	0,33%	0,09%	0,03%	0,09%	0,14%	0,20%
scé. central	0,10%	-0,51%	-0,19%	0,20%	0,33%	0,49%	0,33%	0,09%	0,01%	0,03%	0,05%	0,07%
scé. bas	0,10%	-0,51%	-0,19%	0,20%	0,33%	0,49%	0,33%	0,09%	-0,02%	-0,03%	-0,04%	-0,04%

Besoin ou capacité de financement du secteur public

en % du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
scé. haut	1,94%	0,77%	1,66%	2,73%	1,83%	2,81%	2,92%	2,12%	1,23%	1,54%	1,86%	2,48%
scé. central	1,94%	0,77%	1,66%	2,73%	1,83%	2,81%	2,92%	2,12%	1,10%	1,17%	1,27%	1,66%
scé. bas	1,94%	0,77%	1,66%	2,73%	1,83%	2,81%	2,92%	2,12%	0,92%	0,81%	0,73%	0,96%

Tableau 4

Evolution des recettes ordinaires et des dépenses totales de l'Etat par rapport au PIB (en %)

	Recettes ordinaires/PIB	Total Dépenses/PIB
1990	31,82	31,77
1991	30,48	30,85
1992	29,58	30,75
1993	29,49	29,75
1994	29,78	29,47
1995	29,06	29,37
1996	31,16	31,13
1997	28,92	29,07
1998	28,31	28,56

